



## MAIRIE DE LES-ARCS-SUR-ARGENS

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Du 13 octobre 2025

#### Délibération n° 25.06.78 - Election de deux adjoints

L'an deux mille vingt-cinq le treize octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, sous la présidence de Mme Nathalie GONZALES, Maire.

**Date de la convocation :** mardi 07 octobre 2025

#### Présents :

Nathalie GONZALES, Christine CHALOT-FOURNET, Christophe FAURE, Frédéric LAMAT, Marie-pierre CHARLES, Stéphane HUDDLESTONE, Damien LOMBARD, Loïc PASQUET DE LEYDE, Nathalie CHALOPIN, Philippe COTTE, Christophe MELET, Laurent BONZI, Emilie GROSSI-WAGNER, Bouchra EDDADSI BARQANE, Christophe CHAVERNAS

#### Absents :

Christelle VIRQUIN, Sophie BONNAUD, Amélie BOURCET, Cindy FORTERRE-ROL, David ROLFI, Pierre KESTEMONT, Nicolas DATCHY

#### Procurations :

LEQUENNE Fabienne a donné pouvoir à CHAVERNAS Christophe, GRANDVARLET Floris a donné pouvoir à BONZI Laurent, DIBO Geneviève a donné pouvoir à FAURE Christophe, DURANDO Julien a donné pouvoir à GROSSI-WAGNER Emilie, DOMERGUE Léo a donné pouvoir à HUDDLESTONE Stéphane, ZEGRE Nadia a donné pouvoir à GONZALES Nathalie, POMMERET Olivier a donné pouvoir à MELET Christophe

Nombre de conseillers				
En exercice	Présents	Absents	Procurations	Votants
29	15	7	7	22

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Vu la délibération n° 22.05.14 en date du 19 septembre 2022 fixant le nombre d'adjoints au maire à 7 ;

Vu la délibération n° 25.05.61 en date du 29 septembre 2025 supprimant la fonction d'adjoint à un élu ;

Vu la délibération en date du 13 octobre 2025 fixant le nombre d'adjoints à 8 ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir les postes de 2 adjoints,

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Madame le Maire propose de procéder au vote de deux nouveaux adjoints.  
Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.  
Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

Une liste composée de Mme Emilie GROSSI-WAGNER et M. Laurent BONZI.  
Pas d'autres candidats.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 22

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– Liste composée de Mme Emilie GROSSI-WAGNER et M. Laurent BONZI ; 19 voix

La liste composée de Mme Emilie GROSSI-WAGNER et M. Laurent BONZI ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

**Le Maire,**



**Nathalie GONZALES**



## MAIRIE DE LES-ARCS-SUR-ARGENS

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Du 13 octobre 2025

#### Délibération n° 25.06.80 - Désignation d'un délégué du conseil municipal au conseil d'administration du collège Jacques Prévert

L'an deux mille vingt-cinq le treize octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, sous la présidence de Mme Nathalie GONZALES, Maire.

**Date de la convocation :** mardi 07 octobre 2025

#### Présents :

Nathalie GONZALES, Christine CHALOT-FOURNET, Christophe FAURE, Frédéric LAMAT, Marie-pierre CHARLES, Stéphane HUDDLESTONE, Damien LOMBARD, Loïc PASQUET DE LEYDE, Nathalie CHALOPIN, Philippe COTTE, Christophe MELET, Laurent BONZI, Emilie GROSSI-WAGNER, Bouchra EDDADSI BARQANE, Christophe CHAVERNAS

#### Absents :

Christelle VIRQUIN, Sophie BONNAUD, Amélie BOURCET, Cindy FORTERRE-ROL, David ROLFI, Pierre KESTEMONT, Nicolas DATCHY

#### Procurations :

LEQUENNE Fabienne a donné pouvoir à CHAVERNAS Christophe, GRANDVARLET Floris a donné pouvoir à BONZI Laurent, DIBO Geneviève a donné pouvoir à FAURE Christophe, DURANDO Julien a donné pouvoir à GROSSI-WAGNER Emilie, DOMERGUE Léo a donné pouvoir à HUDDLESTONE Stéphane, ZEGRE Nadia a donné pouvoir à GONZALES Nathalie, POMMERET Olivier a donné pouvoir à MELET Christophe

Nombre de conseillers				
En exercice	Présents	Absents	Procurations	Votants
29	15	7	7	22

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-33,

Considérant l'indisponibilité de Madame Cindy FORTERRE-ROL,

Il convient de procéder au renouvellement du membre du conseil municipal suppléant au conseil d'administration du collège Jacques Prévert.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'abroger partiellement la délibération n°20.06.63 du 28 septembre 2020,
- de procéder à la désignation du délégué suppléant.

Se présente comme candidate en tant que membre suppléant : Mme Emilie GROSSI-WAGNER

Pour le groupe majoritaire : Mme Christelle VIRQUIN

Membre suppléant : Mme Emilie GROSSI-WAGNER

Pour le groupe minoritaire : Mme Nadia ZEGRE

Membre suppléant : Mme Fabienne LEQUENNE

Le vote s'effectue à main levée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte par 21 voix Pour et 1 Abstention (M.POMMERET) les conclusions de la présente délibération.**

Le Maire,

A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE...' and '2025'.

**Nathalie GONZALES**



Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le 20/10/2025

ID : 083-218300044-20251013-DEH3561H1-DE



## MAIRIE DE LES-ARCS-SUR-ARGENS

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Du 13 octobre 2025

#### Délibération n° 25.06.79 - Tableau de répartition des indemnités

L'an deux mille vingt-cinq le treize octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, sous la présidence de Mme Nathalie GONZALES, Maire.

**Date de la convocation :** mardi 07 octobre 2025

#### Présents :

Nathalie GONZALES, Christine CHALOT-FOURNET, Christophe FAURE, Frédéric LAMAT, Marie-pierre CHARLES, Stéphane HUDDLESTONE, Damien LOMBARD, Loïc PASQUET DE LEYDE, Nathalie CHALOPIN, Philippe COTTE, Christophe MELET, Laurent BONZI, Emilie GROSSI-WAGNER, Bouchra EDDADSI BARQANE, Christophe CHAVERNAS

#### Absents :

Christelle VIRQUIN, Sophie BONNAUD, Amélie BOURCET, Cindy FORTERRE-ROL, David ROLFI, Pierre KESTEMONT, Nicolas DATCHY

#### Procurations :

LEQUENNE Fabienne a donné pouvoir à CHAVERNAS Christophe, GRANDVARLET Floris a donné pouvoir à BONZI Laurent, DIBO Geneviève a donné pouvoir à FAURE Christophe, DURANDO Julien a donné pouvoir à GROSSI-WAGNER Emilie, DOMERGUE Léo a donné pouvoir à HUDDLESTONE Stéphane, ZEGRE Nadia a donné pouvoir à GONZALES Nathalie, POMMERET Olivier a donné pouvoir à MELET Christophe

Nombre de conseillers				
En exercice	Présents	Absents	Procurations	Votants
29	15	7	7	22

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982, relatif aux indices de la fonction publique,  
Vu la délibération du 13 octobre 2025 modifiant le nombre d'adjoints,

Considérant l'élection du Maire et l'élection d'un nouveau tableau des adjoints,  
Considérant que la commune compte moins de 9 999 habitants,  
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

En conséquence, il est proposé de déterminer la répartition de l'enveloppe calculée selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, comme indiqué sur le tableau ci-dessous,

Fonctions	Taux réel
Maire	54,9%
1er adjoint	22,9%
2e adjoint	16,4%
3e adjoint	13,4%
4e adjoint	13,4%
5e adjoint	13,4%
6e adjoint	16,4%
7e adjoint	13,4%
8e adjoint	13,4%
Conseiller municipal avec délégation	2,9%
Conseiller municipal avec délégation	5,9%
Conseiller municipal avec délégation	2,9%
Conseiller municipal avec délégation	4,7%
Conseiller municipal avec délégation	2,9%
Conseiller municipal avec délégation	2,9%
Conseiller municipal sans délégation	0,0%
Conseiller municipal sans délégation	0,0%
Conseiller municipal sans délégation	0,0%
Conseiller municipal avec délégation	2,9%
Conseiller municipal avec délégation	2,9%
Conseiller municipal avec délégation	2,9%
Conseiller municipal sans délégation	0,0%
Conseiller municipal sans délégation	0,0%

Conseiller municipal sans délégation	0,0%
Conseiller municipal sans délégation	0,0%
Conseiller municipal sans délégation	0,0%
Conseiller municipal sans délégation	0,0%
Conseiller municipal sans délégation	0,0%
Conseiller municipal sans délégation	0,0%

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'abroger la délibération n°20.06.66 du 28 septembre 2020,
- d'approuver la nouvelle répartition des indemnités des élus ;
- de dire que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget ;
- de l'autoriser à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte par 21 voix Pour et 1 Abstention (M.POMMERET) les conclusions de la présente délibération.**

Le Maire,



**Nathalie GONZALES**



Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le 20/10/2025

ID : 083-218300044-20251013-DEH3555H1-DE



## MAIRIE DE LES-ARCS-SUR-ARGENS

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Du 13 octobre 2025

#### Délibération n° 25.06.81 - Convention de servitudes ENEDIS - Rue du Dr Jauffret / SNCF 340 av. de la Gare

L'an deux mille vingt-cinq le treize octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, sous la présidence de Mme Nathalie GONZALES, Maire.

**Date de la convocation :** mardi 07 octobre 2025

#### **Présents :**

Nathalie GONZALES, Christine CHALOT-FOURNET, Christophe FAURE, Frédéric LAMAT, Marie-pierre CHARLES, Stéphane HUDDLESTONE, Damien LOMBARD, Loïc PASQUET DE LEYDE, Nathalie CHALOPIN, Philippe COTTE, Christophe MELET, Laurent BONZI, Emilie GROSSI-WAGNER, Bouchra EDDADSI BARQANE, Christophe CHAVERNAS

#### **Absents :**

Christelle VIRQUIN, Sophie BONNAUD, Amélie BOURCET, Cindy FORTERRE-ROL, David ROLFI, Pierre KESTEMONT, Nicolas DATCHY

#### **Procurations :**

LEQUENNE Fabienne a donné pouvoir à CHAVERNAS Christophe, GRANDVARLET Floris a donné pouvoir à BONZI Laurent, DIBO Geneviève a donné pouvoir à FAURE Christophe, DURANDO Julien a donné pouvoir à GROSSI-WAGNER Emilie, DOMERGUE Léo a donné pouvoir à HUDDLESTONE Stéphane, ZEGRE Nadia a donné pouvoir à GONZALES Nathalie, POMMERET Olivier a donné pouvoir à MELET Christophe

Nombre de conseillers				
En exercice	Présents	Absents	Procurations	Votants
29	15	7	7	22

Vu la demande d'AZUR TRAVAUX – N° d'affaire ENEDIS / RAC-24-2BD7SO3K1S P3 ALIM C4 – 120 KVA – SNCF RESEAUX – SOUS STATION SES LES ARCS DRAGUIGNAN – 340 AVENUE DE LA GARE – LES ARCS

Vu

Considérant les besoins en alimentation électrique du chantier ci-dessus référencé, sur les parcelles C1578, C1581, C1583 et C2853 dont les travaux envisagés doivent emprunter la propriété de la commune.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de servitudes entre ENEDIS et la commune,

-de l'autoriser à prendre toute disposition à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.**

**Le Maire,**



**Nathalie GONZALES**



## MAIRIE DE LES-ARCS-SUR-ARGENS

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Du 13 octobre 2025

#### Délibération n° 25.06.77 - Détermination du nombre d'adjoints au maire

L'an deux mille vingt-cinq le treize octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, sous la présidence de Mme Nathalie GONZALES, Maire.

**Date de la convocation :** mardi 07 octobre 2025

#### Présents :

Nathalie GONZALES, Christine CHALOT-FOURNET, Christophe FAURE, Frédéric LAMAT, Marie-pierre CHARLES, Stéphane HUDDLESTONE, Damien LOMBARD, Loïc PASQUET DE LEYDE, Nathalie CHALOPIN, Philippe COTTE, Christophe MELET, Laurent BONZI, Emilie GROSSI-WAGNER, Bouchra EDDADSI BARQANE, Christophe CHAVERNAS

#### Absents :

Christelle VIRQUIN, Sophie BONNAUD, Amélie BOURCET, Cindy FORTERRE-ROL, David ROLFI, Pierre KESTEMONT, Nicolas DATCHY

#### Procurations :

LEQUENNE Fabienne a donné pouvoir à CHAVERNAS Christophe, GRANDVARLET Floris a donné pouvoir à BONZI Laurent, DIBO Geneviève a donné pouvoir à FAURE Christophe, DURANDO Julien a donné pouvoir à GROSSI-WAGNER Emilie, DOMERGUE Léo a donné pouvoir à HUDDLESTONE Stéphane, ZEGRE Nadia a donné pouvoir à GONZALES Nathalie, POMMERET Olivier a donné pouvoir à MELET Christophe

Nombre de conseillers				
En exercice	Présents	Absents	Procurations	Votants
29	15	7	7	22

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Délibération n° 22.05.14 en date du 19 septembre 2022 fixant le nombre d'adjoints au maire à 7 ;

Vu la Délibération n° 25.05.61 en date du 29 septembre 2025 supprimant la fonction d'adjoint à un élu ;

Considérant que cette décision a pour effet de rendre vacant un poste d'adjoint au Maire, il convient de se prononcer sur le nombre d'adjoints ;

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal étant composé de vingt-neuf membres, le nombre d'adjoints pourrait être porté à huit ;

Madame le Maire indique qu'elle souhaite porter à huit le nombre d'adjoints ;

Elle expose que certaines thématiques prioritaires telles que « la communication et l'administration éco-responsable » ainsi que « le patrimoine naturel et l'agriculture » justifient la création de deux nouveaux postes d'adjoints ;

Madame le Maire propose au conseil municipal :

-d'augmenter le nombre d'adjoints au Maire à huit afin de donner une part entière à ces thématiques.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte par 21 voix Pour et 1 voix Contre (M.POMMERET) les conclusions de la présente délibération.**

Le Maire,

A blue ink signature of Nathalie Gonzales is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE LES SABLES D'OLIVE' and '2013'.

**Nathalie GONZALES**



## DECISION MUNICIPALE N 21/2025

### **OBJET : Demande de subvention au conseil Départemental du Var pour la création de terrains de padel**

Nathalie GONZALES, Maire de Les Arcs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 22.02.45 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, qui annule et remplace la délibération n°21.01.1 du 15 février 2021 modifiée par la délibération n°21.02.21 du 13 avril 2021,

Vu la décision 5/2022 portant sur une demande de subvention au Conseil Régional au dispositif sport,

Vu la décision 21/2024 portant sur une demande de subvention au Conseil Départemental du Var au titre du Fonds d'initiative cantonale 2024,

Considérant l'évolution du projet qui comprend à présent la création de 4 terrains de padel au quartier les Cognasses,

Considérant la nouvelle estimation du montant de l'opération s'élevant à 409 475 € HT

### **DECIDE**

**Article 1** : de solliciter une subvention de 250 000 € auprès du Conseil Départemental du Var au titre de l'aide aux communes,

**Article 2** : d'entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement.

**Article 3** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Article 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, transmise au représentant de l'Etat.

Conformément au code de justice administrative, un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours auprès du tribunal administratif de Toulon (art. R421-2 du CJA) assorti éventuellement d'une demande en référé suspension. Par ailleurs, un recours gracieux auprès de l'autorité ayant pris la décision peut être intenté dans le même délai. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à notre réponse (le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet). Un référé précontractuel peut être effectué jusqu'à la date de signature du marché (art. L551-1 et R551-1 du CJA). Enfin, le recours établi par la jurisprudence Tropic (Arrêt du CE 16/7/2007) peut être intenté dans les deux mois à compter de la date de publicité de la conclusion du contrat.

Les renseignements et les saisines des juridictions administratives bénéficient maintenant d'un système informatisé de téléprocédure disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Fait le 19 septembre 2025



Le Maire,  
Nathalie GONZALES





## MAIRIE DE LES-ARCS-SUR-ARGENS

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Du 13 octobre 2025

#### Délibération n° 25.06.82 - Dérogation au repos dominical pour la société Lidl

L'an deux mille vingt-cinq le treize octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, sous la présidence de Mme Nathalie GONZALES, Maire.

**Date de la convocation :** mardi 07 octobre 2025

#### Présents :

Nathalie GONZALES, Christine CHALOT-FOURNET, Christophe FAURE, Frédéric LAMAT, Marie-pierre CHARLES, Stéphane HUDDLESTONE, Damien LOMBARD, Loïc PASQUET DE LEYDE, Nathalie CHALOPIN, Philippe COTTE, Christophe MELET, Laurent BONZI, Emilie GROSSI-WAGNER, Bouchra EDDADSI BARQANE, Christophe CHAVERNAS

#### Absents :

Christelle VIRQUIN, Sophie BONNAUD, Amélie BOURCET, Cindy FORTERRE-ROL, David ROLFI, Pierre KESTEMONT, Nicolas DATCHY

#### Procurations :

LEQUENNE Fabienne a donné pouvoir à CHAVERNAS Christophe, GRANDVARLET Floris a donné pouvoir à BONZI Laurent, DIBO Geneviève a donné pouvoir à FAURE Christophe, DURANDO Julien a donné pouvoir à GROSSI-WAGNER Emilie, DOMERGUE Léo a donné pouvoir à HUDDLESTONE Stéphane, ZEGRE Nadia a donné pouvoir à GONZALES Nathalie, POMMERET Olivier a donné pouvoir à MELET Christophe

Nombre de conseillers				
En exercice	Présents	Absents	Procurations	Votants
29	15	7	7	22

Vu, les articles L3132-20 et L3132-21 du code du travail,

Vu, la demande de dérogation au repos dominical de la société Lidl pour le 12 octobre 2025, formulée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

Considérant les prescriptions des articles L3132-20 et L3132-21 pour la consultation du conseil municipal par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, les conseillers sont amenés à se prononcer sur cette demande de dérogation.

Au regard du dossier déposé par la société Lidl, la demande ne semble pas fondée.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'émettre un avis défavorable à la demande de dérogation au repos dominical le 12 octobre 2025

- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte par 21 voix Pour et 1 Abstention (M.POMMERET) les conclusions de la présente délibération.**

**Le Maire,**



**Nathalie GONZALES**



## DECISION MUNICIPALE N 22/2025

### **OBJET : Demande fonds de concours pour les travaux des points d'apport volontaires - 2025**

Nathalie GONZALES, Maire de Les Arcs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°22.02.45 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, qui annule et remplace la délibération n°21.01.1 du 15 février 2021 modifiée par la délibération n°21.02.21 du 13 avril 2021,

Vu les statuts de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa),

Considérant que DPVa est compétente en matière de collecte, tri et de traitement des déchets et assimilés,

Considérant que DPVa a retenu comme mode de collecte principal le point d'apport volontaire (PAV),

Considérant que Dracénie Provence Verdon agglomération mène, depuis 2016, des optimisations de collecte consistant notamment à harmoniser les modalités de collectes des déchets ménagers en déployant des Points d'Apports Volontaires (PAV) en remplacement des bacs de regroupement ;

Considérant la délibération du conseil communautaire de la DPVa n°C\_2025\_175 du 30 juin 2025 portant sur la participation de DPVa au financement des travaux de PAV en instaurant des fonds de concours pour l'année 2025 afin d'aider les communes à réaliser les travaux de génie civil ;

### DECIDE

**Article 1** : De solliciter une participation financière la plus haute possible (soit 50%), auprès de DPVa, au titre du fonds de concours 2025, pour la réalisation des travaux sur les sites suivants :

- PAV, entrée de la route des Croisières (retrait de bacs déjà effectué, en cours de phase test) : opération estimée à 21 982.50 € HT.  
Aide financière sollicitée : 10 991.25 €
- PAV, Boulevard de l'Avenir (retrait de bacs) : opération estimée à 31 237.50 € HT.  
Aide financière sollicitée : 15 618.75 €

Soit une aide d'un montant total de 26 610 €.

**Article 2** : de signer la convention en annexe de la présente décision.

**Article 3** : d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions représentant de l'Etat, et notifiée aux intéressés.

Conformément au code de justice administrative, un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours auprès du tribunal administratif de Toulon (art. R421-2 du CJA) assorti éventuellement d'une demande en référé suspension. Par ailleurs, un recours gracieux auprès de l'autorité ayant pris la décision peut être intenté dans le même délai. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à notre réponse (le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet). Un référé précontractuel peut être effectué jusqu'à la date de signature du marché (art. L551-1 et R551-1 du CJA). Enfin, le recours établi par la jurisprudence Tropic (Arrêt du CE 16/7/2007) peut être intenté dans les deux mois à compter de la date de publicité de la conclusion du contrat.

Les renseignements et les saisines des juridictions administratives bénéficient maintenant d'un système informatisé de téléprocédure disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Fait à Les Arcs, le 7 septembre 2025



Le Maire,  
Nathalie GONZALES

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Nathalie Gonzales', is written over the printed name.



## DECISION MUNICIPALE N 20/2025

### **OBJET : Marché supplémentaire pour nettoyage des bâtiments communaux**

Nathalie GONZALES, Maire de Les Arcs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique (CCP),

Vu la délibération n°22.02.45 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, qui annule et remplace la délibération n°21.01.1 du 15 février 2021 modifiée par la délibération n°21.02.21 du 13 avril 2021,

Considérant l'article R2122-7 du CCP qui stipule que l'acheteur peut passer un marché de travaux ou de services sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire d'un marché précédent passé après mise en concurrence,

Considérant que la possibilité de recourir à un marché supplémentaire pour la réalisation de prestations similaire était prévue à l'article 2.5 du CCAP du marché initial « 2302PASRV Nettoyage des bâtiments communaux » signé avec l'entreprise DLTS,

Considérant que total envisagé (marché initial et marché supplémentaire) est inférieur au seuil de procédure formalisée fixé à 221 000 € HT pour un marché de service,

Considérant la durée pendant laquelle les nouveaux marchés pouvant être signés ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du marché initial,

Considérant que le marché initial a été notifié le 31 juillet 2023, soit il y a moins de 3 ans,

### DECIDE

**Article 1** : de signer le marché supplémentaire « 2501MSSRV Nettoyage des bâtiments communaux », dans le cadre d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R2122-7 du CCP.

Titulaire du marché :  
DLTS 260 avenue de l'Europe  
83300 DRAGUIGNAN  
SIRET 343 035 788 00045  
04 94 68 19 87

Le présent marché est conclu pour la période du 18 septembre 2025 au 31 janvier 2026 pour un montant total de 30 272.59 € HT, dont 28 272.59 € HT pour la partie forfaitaire et 2 000 € HT pour la partie à bons de commande.

**Article 2** : les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, transmise au représentant de l'Etat, et notifiée aux intéressés.

Conformément au code de justice administrative, un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours auprès du tribunal administratif de Toulon (art. R421-2 du CJA) assorti éventuellement d'une demande en référé suspension. Par ailleurs, un recours gracieux auprès de l'autorité ayant pris la décision peut être intenté dans le même délai. Ce recours suspend le délai de recours

contentieux jusqu'à notre réponse (le silence gardé pendant plus de deux mois précontractuel peut être effectué jusqu'à la date de signature du marché (art. L55 le recours établi par la jurisprudence Tropic (Arrêt du CE 16/7/2007) peut être compter de la date de publicité de la conclusion du contrat.

Envoyé en préfecture le 17/09/2025  
Reçu en préfecture le 17/09/2025  
Publié le 17/09/2025 deux mois à  
ID : 083-218300044-20250916-20\_2025-AU

Les renseignements et les saisines des juridictions administratives bénéficient maintenant d'un système informatisé de téléprocédure disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Fait à LES ARCS SUR ARGENS, le 16 septembre 2025



LE MAIRE,  
Nathalie GONZALES.



## DECISION MUNICIPALE N 23-2025

### **OBJET : Marché de Maîtrise d'oeuvre pour la réalisation d'un complexe sportif et culturel**

Nathalie GONZALES, Maire de Les Arcs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les articles 1991 et suivants du Code Civil,

Vu la délibération n°22.02.45 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, qui annule et remplace la délibération n°21.01.1 du 15 février 2021 modifiée par la délibération n°21.02.21 du 13 avril 2021,

Vu la délibération n° 24.01.3 du 5 février 2024 portant approbation du projet de construction d'un espace culturel et sportif et des modalités de passation du marché public,

Vu le rapport d'analyse et l'avis du jury de sélection de candidature consigné au procès-verbal du 3 octobre 2024,

Vu la décision 29/24 fixant la liste des candidats admis à concourir pour le concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un espace culturel et sportif,

Vu la décision 30/24 du 9 décembre 2024 d'engager la phase offre auprès des 3 candidats admis pour le concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un espace culturel et sportif,

Vu l'attestation de levée d'anonymat,

Vu le procès-verbal du jury du concours du 5 juin 2025,

Vu la délibération n° 25.03.32 du 23 juin 2025 désignant le candidat « PANORAMA ARCHITECTURE » lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la création d'un complexe sportif et culturel, sur la base du classement proposé par le jury de concours qui s'est réuni le 5 juin 2025,

Vu l'avis de résultats de concours n° 25-72449 publié au BOAMP le 28/06/2025,

Vu l'avis de résultats de concours n° 419732-2025 publié au JOUE le 30/06/2025.

Considérant les négociations engagées avec le candidat « PANORAMA ARCHITECTURE » en vue de conclure un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence conformément aux dispositions de l'article R.2122-6 du code de la commande publique,

### DECIDE

**Article 1 :** d'attribuer et de signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un complexe sportif et culturel au groupement « PANORAMA ARCHITECTURE », candidat désigné lauréat du concours.

Cocontractants :

- PANORAMA ARCHITECTURE, mandataire du groupement conjoint
- ARTEMIS INGENIERIE
- STRUCTURES RIVIERA
- LE BE
- ARBORESCENCE
- Atelier LADANUM
- BET LAMOUR
- ACOUSTIQUE & CONSEIL

Montant forfaitaire provisoire de la rémunération du maître d'œuvre (pour une enveloppe prévisionnelle des travaux de 8 millions d'euros HT en date de janvier 2024) :

- Montant HT : 1 136 700 €
- Montant TVA au taux de 20% : 227 340 €
- Montant TTC : 1 364 040 €

Le prix forfaitaire des missions de base est provisoire.

La rémunération définitive du maître d'œuvre sera arrêtée par voie d'avenant au plus tard au moment de l'engagement sur le coût des travaux.

Cette modification du marché public interviendra en application de l'article R.2194-1 du code de la commande publique.

Cette attribution est réalisée conformément aux dispositions de l'article R.2122-6 du code de la commande publique, selon lequel l'acheteur peut passer un marché de services sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le lauréat du concours.

Ce marché est attribué par le maire, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et en application de la délibération n° 22.02.45 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

**Article 2** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, transmise au représentant de l'Etat, et notifiée aux intéressés.

**Article 4** : Conformément au code de justice administrative, un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours auprès du tribunal administratif de Toulon (art. R421-2 du CJA) assorti éventuellement d'une demande en référé suspension. Par ailleurs, un recours gracieux auprès de l'autorité ayant pris la décision peut être intenté dans le même délai. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à notre réponse (le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet). Un référé précontractuel peut être effectué jusqu'à la date de signature du marché (art. L551-1 et R551-1 du CJA). Enfin, le recours établi par la jurisprudence Tropic (Arrêt du CE 16/7/2007) peut être intenté dans les deux mois à compter de la date de publicité de la conclusion du contrat.

Les renseignements et les saisines des juridictions administratives bénéficient maintenant d'un système informatisé de téléprocédure disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Le 13 octobre 2025.

Le Maire,  
Nathalie GONZALES





## DECISION MUNICIPALE N 26-2025

### **OBJET : Marché de travaux pour la réhabilitation du clocher de l'église Saint Jean Baptiste**

Nathalie GONZALES, Maire de Les Arcs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°22.02.45 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, qui annule et remplace la délibération n°21.01.1 du 15 février 2021 modifiée par la délibération n°21.02.21 du 13 avril 2021,

Considérant les avis de publication au BOAMP du marché de travaux pour la réhabilitation du clocher de l'église Saint Jean Baptiste, lancé en procédure adaptée : avis n° 25-87307 publié le 30 juillet 2025,

Considérant l'ouverture des plis effectuée le lundi 15 septembre 2025 à 12h02,

Considérant l'ensemble de la procédure de mise en concurrence,

Considérant la procédure de négociation lancée avec l'ensemble des candidats n'ayant pas remis d'offres anormalement basses,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi selon les critères définis dans le règlement de consultation,

Considérant la mise au point pour le lot 2 « menuiseries bois »,

### DECIDE

**Article 1 :** D'attribuer le marché de travaux passé en procédure adaptée aux entreprises suivantes :

N° LOT	DESIGNATION	CANDIDAT RETENU	MONTANT HT	MONTANT TTC
LOT 1	FACADES	AB DECOR	381 821,96 €	458 186,35 €
LOT 2	MENUISERIES BOIS	SUD EST MENUISERIE	75 052,00 €	90 062,40 €
LOT 3	SERRURERIE	Infructueux (absence d'offres)		
LOT 4	ESCALIER BOIS	AB DECOR	28 989,45 €	34 787,34 €
<b>TOTAL</b>			<b>501 326,41 €</b>	<b>601 591,69 €</b>

Lots 1 et 4 : SARL AB Décor  
229 avenue des Genêts – 83630 Régusse  
Numéro SIRET : 438 649 873 00025

Lot 2 : SAS SUD EST MENUISERIE  
Route de Taradeau – quartier l'Ecluse – 83460 LES ARCS  
Numéro SIRET : 751 899 931 00032

**Article 2 :** En l'absence d'offres remises pour le lot 3 « Serrurerie », celui-ci est déclaré infructueux.

En application de l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique, il sera passé un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, transmise au représentant de l'Etat, et notifiée aux intéressés.

**Article 4 :** Conformément au code de justice administrative, un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours auprès du tribunal administratif de Toulon (art. R421-2 du CJA) assorti éventuellement d'une demande en référé suspension. Par ailleurs, un recours gracieux auprès de l'autorité ayant pris la décision peut être intenté dans le même délai. Ce recours suspend le délai de recours

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le 15/10/2025

ID : 083-218300044-20251014-24\_2025-AR

contentieux jusqu'à notre réponse (le silence gardé pendant plus de deux mois précontractuel peut être effectué jusqu'à la date de signature du marché (art. L551-1 et R551-1 du CJA). Enfin, le recours établi par la jurisprudence Tropic (Arrêt du CE 16/7/2007) peut être compter de la date de publicité de la conclusion du contrat.

Les renseignements et les saisines des juridictions administratives bénéficient maintenant d'un système informatisé de téléprocédure disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Les Arcs, le 14 octobre 2025.



Le Maire,  
Nathalie GONZALES.



**Direction Régionale de la Côte d'Azur**  
**Mme BECK Juliette**  
**Responsable des Ressources Humaines Régionale**  
**ZAC de Breguières**  
**83 460 LES ARCS SUR ARGENS**

**Services du Travail de la Direction**  
**Départementale de l'Emploi du Travail et des**  
**Solidarités (DDETS) du Var**  
**Site Barnier- CS 31209**  
**83070 TOULON CEDEX**

Recommandée avec AR  
N°1A 208 619 1825 2

Les Arcs sur Argens, le 02 septembre 2025.

**Objet : Demande autorisation de travail exceptionnel le dimanche 12 octobre 2025.**

Madame, Monsieur l'Inspecteur du travail,

Nous sollicitons de votre part une dérogation au repos dominical dans le cadre du transfert de notre Plateforme Logistique situé Zac des Bréguières, 83 460 Les Arcs sur Argens.

En effet, le dimanche 12 octobre 2025 correspond au dernier Week end avant la mise en service de notre nouvelle Plateforme Logistique prévue pour le lundi 13 octobre 2025.

Les opérations de transfert, d'installation et de finalisation sont particulièrement sensibles et nécessitent une mobilisation renforcée afin d'assurer l'ouverture dans de bonnes conditions de sécurité et d'organisation.

**Des retards ou aléas liés à la finalisation des travaux d'implantation ou à l'installation des équipements ne peuvent être totalement exclus. Cette demande vise donc à nous prémunir contre de tels imprévus.**

**Nous insistons sur le caractère exceptionnel de cette demande, lié au projet de transfert car il ne s'agit en aucun cas d'une volonté d'organiser systématiquement du travail dominical, mais d'une mesure préventive, afin de disposer de l'autorisation nécessaire si la situation l'exige.**

Il est ainsi envisagé de faire travailler les encadrants le dimanche 12 octobre 2025 de 6h00 au plus tôt jusqu'à 20h00 au plus tard selon les modalités suivantes :

Les encadrants concernés seront les Responsables d'Equipe Logistique (REL), Responsables Secteur Logistique (RSL), Responsables Département Logistique (RDL) ainsi que le Responsable Logistique Régional. Le travail se fera uniquement sur la base du volontariat.

**Lidl France SNC**

Direction Régionale LES ARCS SUR ARGENS - 600RD 255 - ZAC des Bréguières - 83460 LES ARCS SUR ARGENS - Tél. 04 94 99 60 00

**Siège social:** Centre des Services Opérationnels - 1 rue de Hanovre - CS 21313 - 92298 Châtenay-Malabry Cedex - Tél. 01 56 71 34 00

**Adresse de facturation:** Centre des services Administratifs - 35 rue Charles Péguy - CS 30032 - 67039 - Strasbourg Cedex 2 - Tél. 03 88 30 94 00

SNC au capital de 458 000 000 € - R.C.S. Nanterre 343 262 622 - Code APE 7010 Z - N° TVA FR 85 343 262 622





**Compte tenu de ces impératifs et dans le cadre des dispositions de l'article L. 3134-5 du Code du travail, nous souhaitons donc porter à votre connaissance le travail au total de 15 salariés maximum le dimanche 12 octobre 2025 de 06h00 au plus tôt à 20h00 au plus tard, leur présence étant indispensable au bon déroulement du transfert de notre Plateforme Logistique.**

Dans le cadre de l'autorisation exceptionnelle, nous vous précisons que les modalités de travail sur la journée du dimanche 12 octobre 2025 seront les suivantes :

En contrepartie de leur travail, les salariés qui seront amenés à travailler de manière exceptionnelle le dimanche 12 octobre 2025 bénéficieront, au-delà du décalage de leur jour de repos à un autre jour dans la semaine, d'un jour de repos supplémentaire.

Mises à part ces dérogations, les règles de repos quotidien et hebdomadaire seront respectées sur les semaines concernées.

Pour votre parfaite information, le Comité Social et Economique de notre établissement a été informé et consulté en date du 29 août 2025 et a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Vous trouverez annexé à la présente demande l'extrait de procès-verbal sur lequel figure son avis.

Nous restons à votre entière disposition pour vous apporter toute autre précision que vous souhaiteriez connaître.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur l'Inspecteur du travail, l'expression de nos salutations distinguées.

**Madame BECK Juliette**

**Responsable des Ressources Humaines Régionale**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Juliette Beck', written over a horizontal line.

**Annexe : Extrait de Procès-Verbal de l'avis du Comité Social et Economique de l'Etablissement Côte d'Azur.**

**Lidl France SNC**

Direction Régionale LES ARCS SUR ARGENS - 600RD 255 - ZAC des Bréguières - 83460 LES ARCS SUR ARGENS - Tél. 04 94 99 60 00

Siège social: Centre des Services Opérationnels - 1 rue de Hanovre - CS 21313 - 92298 Châtenay-Malabry Cedex - Tél. 01 56 71 34 00

Adresse de facturation: Centre des services Administratifs - 35 rue Charles Péguy - CS 30032 - 67039 - Strasbourg Cedex 2 - Tél. 03 88 30 94 00

SNC au capital de 458 000 000 € - R.C.S. Nanterre 343 262 622 - Code APE 7010 Z - N° TVA FR 85 343 262 622





**Direction Régionale  
COTE D'AZUR**

29 août 2025

**Extrait du Procès-verbal de la réunion du Comité Social  
et Économique de l'Établissement Côte d'Azur**

Heure de début : 9 :00

Pour les élus l'appel est fait par la secrétaire.

Étaient présent(e)s ou absent(e)s :

Titulaires et suppléants

Prénom NOM (Syndicat)	Collège	Titulaire/ Suppléant (e)	Présent (e)	Absent (e)
Bintou MAMOD'ALI (UNSA)	Cadre	Titulaire	Non remplacé	X
Mahmoud AWADA (Sans étiquette)	Agent de Maîtrise	Titulaire	Remplacé par Vanessa FROQUET	X
Abou Bakr CHAIB (UNSA)	Agent de Maîtrise	Titulaire	X	
Francis STOURBE (FO)	Ouvrier/Employé	Titulaire	X	
Nathalie DOTAL (FO)	Ouvrier/Employé	Titulaire	X	
Valérie BOYER (CGT)	Ouvrier/Employé	Titulaire	X	
Lahcen ARAHAL (CGT)	Ouvrier/Employé	Titulaire	X	
Aline GIORDANO (CGT)	Ouvrier/Employé	Titulaire	Remplacée par Stéphanie PIERRET	X
Sébastien PORCHER (CGT)	Ouvrier/Employé	Titulaire	X	
Karen RINGENWALD (CGT)	Ouvrier/Employé	Titulaire	Remplacée par Justine RICHARD	X
Sylvain GRABARCZYK (CGT)	Ouvrier/Employé	Titulaire	Remplacé par Wissem DRIDI	X
Laura LABITA (CGT)	Ouvrier/Employé	Titulaire	X	

Nathalie CHAUCHET (CGT)	Ouvrier/Employé	Titulaire	Remplacée par Graziella DIAZ	X
Sami CHENNOUF TAZEGAIT (Sans étiquette)	Ouvrier/Employé	Titulaire	Remplacé par Seif Eddine Sourî	X
Crystal REY (UNSA)	Ouvrier/Employé	Titulaire	X	
Alexandre HERMANN (UNSA)	Ouvrier/Employé	Titulaire	X	
Nathalie DUBOST (UNSA)	Ouvrier/Employé	Titulaire	Remplacée par Wafa VARSÎ	X
Kenny PYNEANDEE (UNSA)	Ouvrier/Employé	Titulaire	Non remplacé	X
Carole MARCEL (UNSA)	Ouvrier/Employé	Titulaire	X	
Sébastien BROUSSE (Affilié CGT)	Ouvrier/Employé	Titulaire	X	
Vanessa FROQUET (CGT)	Agent de Maîtrise	Suppléante	X	Remplace Mahmoud AWADA
Aldina CABRAL SEMEDO (UNSA)	Agent de Maîtrise	Suppléante		X
Nicolas SUESCUN (FO)	Ouvrier/Employé	Suppléant		X
Benoît DELREUX (CGT)	Ouvrier/Employé	Suppléant		X
Seif Eddine SOURÎ (Sans étiquette)	Ouvrier/Employé	Suppléant	X	Remplace Sami CHENNOUF
Stéphanie PIERRET (CGT)	Ouvrier/Employé	Suppléante	X	Remplace Aline GIORDANO
Wisse DRIDI (CGT)	Ouvrier/Employé	Suppléant	X	Remplace Sylvain GRABARCZYK
Sylvie CADET (CGT)	Ouvrier/Employé	Suppléante		X
Justine RICHARD (CGT)	Ouvrier/Employé	Suppléante	X	Remplace Karen RINGENWALD
Graziella DIAZ (CGT)	Ouvrier/Employé	Suppléante	X	Remplace Nathalie CHAUCHET
Wafa VARSÎ (UNSA)	Ouvrier/Employé	Suppléante	X	Remplace Nathalie DUBOST
Ludovic RASTOUL (UNSA)	Ouvrier/Employé	Suppléant		X
Aurélië CASTAGNA (UNSA)	Ouvrier/Employé	Suppléante		X
Florent MANGES(UNSA)	Ouvrier/Employé	Suppléant		X
Laëtitia MARTINEZ (UNSA)	Ouvrier/Employé	Suppléante		X

**Représentants syndicaux au CSEE**

Prénom NOM	Syndicat	Présent (e)	Absent (e)
Sylvie FENARD	CFE CGC		X
Nans CHABRE	FO		X
Bertrand LELEU	CGT		X
Mickaël BOUZIDI	UNSA	X	

**Pour la Direction**

Prénom NOM	Poste	Présent (e)	Absent (e)
David ARNOLD	Directeur Régional	X	
Juliette BECK	Responsable des Ressources Humaines Régionale	X	
Dorian DEBAR	Responsable, Vente, Régional	X	

**Invité (e) :**

Prénom NOM	Poste	
Delphine MATON	Chef de projet Régional	Présentation point n°5 : Point sur les modalités des plannings types
Philippe MINGRAUD	Responsable Logistique Régional	Présentation point n°6 : Point sur l'activité en plateforme logistique

**8-Information-consultation des membres sur le travail du dimanche en Plateforme Logistique du 12 octobre 2025. Voir note jointe - Vote des membres.**

Juliette BECK indique que la note Information -Consultation sur le travail exceptionnel du dimanche 12 octobre 2025 en Plateforme Logistique a été annexée à l'ordre du jour le 21 août 2025, afin que les membres du CSEE en prennent connaissance, et puissent interagir à la réunion CSEE du 29 août 2025.

Philippe MINGRAUD indique que seul l'encadrement sera susceptible de travailler le dimanche 12 octobre 2025 si besoin.

Valérie BOYER demande si cela se fera sur la base du volontariat, avec une majoration de 50 % de la rémunération, accompagnée d'un jour de repos compensateur.

Philippe MINGRAUD répond par l'affirmative.

**Contexte et enjeux :**

Dans le cadre du transfert de la Plateforme Logistique située ZAC des Bréguières aux Arcs sur Argens, nous sollicitons une autorisation exceptionnelle de déroger au repos dominical pour la journée du dimanche 12 octobre 2025.

En effet, le dimanche 12 octobre 2025 correspond au dernier Week end avant la mise en service de notre nouvelle Plateforme Logistique prévue pour le lundi 13 octobre 2025.

Les opérations de transfert, d'installation et de finalisation sont particulièrement sensibles et nécessitent une mobilisation renforcée afin d'assurer l'ouverture dans de bonnes conditions de sécurité et d'organisation.

Des retards ou aléas liés à la finalisation des travaux d'implantation ou à l'installation des équipements ne peuvent être totalement exclus. Cette demande vise donc à nous prémunir contre de tels imprévus.

Nous insistons sur le caractère exceptionnel de cette demande, lié au projet de transfert car il ne s'agit en aucun cas d'une volonté d'organiser systématiquement du travail dominical, mais d'une mesure préventive, afin de disposer de l'autorisation nécessaire si la situation l'exige.

**Modalités de mise en place du travail sur la journée du dimanche 12 octobre 2025 :**

Il est ainsi envisagé de faire travailler les encadrants le dimanche 12 octobre 2025 de 6h00 au plus tôt jusqu'à 20h00 au plus tard selon les modalités suivantes :

Les encadrants concernés seront les Responsables d'Equipe Logistique (REL), Responsables Secteur Logistique (RSL), Responsables Département Logistique (RDL) ainsi que le Responsable Logistique Régional. Le travail se fera uniquement sur la base du volontariat.

En contrepartie, les salariés qui seront amenés à travailler de manière exceptionnelle le dimanche 12 octobre 2025 bénéficieront, au-delà du décalage de leur jour de repos à un autre jour dans la semaine, d'un jour de repos supplémentaire.

Une autorisation sera formulée auprès de l'autorité administrative compétente.

Mises à part ces dérogations, les règles de repos quotidien et hebdomadaire devront être respectées sur les semaines concernées.

Au regard de ces informations, le Comité Social et Economique de la Direction Régionale de la Côte d'Azur sera consulté par vote à main levée sur le projet relatif au travail exceptionnel le dimanche 12 octobre 2025 dans le cadre du transfert de la Plateforme Logistique.

Juliette BECK demande aux membres de procéder au vote.  
Le vote se fait à bulletin secret.

Nombre de votants = 18.

Votes favorables = 18.

Vote blanc = 0.

Vote défavorable = 0.

Juliette BECK indique que le vote est favorable à l'unanimité.

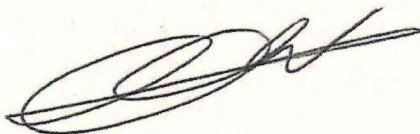
**Heure de fin : 13h10**

**Prochaine réunion le 19 septembre 2025 à 9 heures.**

Cet extrait de PV est fait pour servir et valoir ce que de droit et, est conforme aux délibérations du Comité Social et Economique d'Etablissement en sa réunion du 29 août 2025.

**Monsieur David ARNOLD**  
Directeur Régional  
Président du C.S.E.E.

**Madame Nathalie DOTAL**  
Secrétaire du C.S.E.E.





## CONVENTION CS06

### Convention de servitudes pour les ouvrages souterrains

(Hors propriétés agricoles, boisées et forestières)

## LOCALISATION

Commune de : Les Arcs

Département : VAR

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-24-2BD7SO3K1S P3 - ALIM C4 - 120 KVA - SNCF RESEAUX - SOUS STATION SES LES ARCS  
DRAGUIGNAN - 340 AVENUE DE LA GARE - LES ARCS

Chargé de projet Enedis : JULIEN Alexandre

## PARTIES

Cette convention est signée entre :

### **Enedis,**

Ci-après « Enedis » dans cette convention

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social à la tour Enedis, 4, place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX

Représentée par La Directrice Régionale Enedis Côte d Azur Mme Béatrice PANDELIS 104, Boulevard René Cassin, 06200 Nice,

### **Et**

Nom \*: **COMMUNE LES ARCS SUR ARGENS représenté(e) par son (sa) Mme Le Maire Nathalie Gonzales, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....**

Demeurant à : **Place Général De-Gaulle, 83 460 LES-ARCS-SUR-ARGENS**

Téléphone : **04.94.47.56.70**

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

Ci-après « le propriétaire » dans cette convention

Enedis et le propriétaire sont désignés individuellement la « Partie » et ensemble les « Parties ».

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Les Arcs		C	1578	JEAN JAURES	
Les Arcs		C	1581	PEYMARLIER	
Les Arcs		C	1583	PEYMARLIER	
Les Arcs		C	2853	PEYMARLIER	

Cette ou ces parcelles sont dénommées « propriété » dans cette convention.  
 Enedis est concessionnaire du service public de distribution d'électricité sur 95 % du territoire français. A ce titre, elle entretient, développe et exploite le réseau public de distribution d'électricité. Cette mission lui permet d'obtenir une déclaration d'utilité publique et/ou d'établir des servitudes l'autorisant à implanter des ouvrages électriques sur des propriétés, dans l'intérêt du service public (articles L.323-3 et suivants et R.323-1 et suivants du code de l'énergie).  
 Cette convention reconnaît à Enedis les droits prévus par ces textes. Elle prévoit par ailleurs des droits sur lesquels les Parties se sont accordées.

## LES OUVRAGES

### 1) Les ouvrages objet de cette convention

Dès la signature de cette convention, le propriétaire autorise Enedis à implanter sur sa propriété (close ou non, bâtie ou non) les ouvrages décrits ci-dessous :

- 3 canalisation(s) souterraines(s) et ses (leurs) accessoires dans une bande de 1 m de large sur une longueur totale d'environ 250 mètres ;
- Les bornes de repérage si besoin ;
- Un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de mètres.

Cette convention vise également tous les ouvrages qui pourraient se substituer aux ouvrages précités sur leurs emprises initiales ou le cas échéant, à proximité de l'emprise initiale.

Le terme « ouvrage » utilisé dans cette convention vise donc l'ensemble de ces ouvrages.

### 2) L'emplacement de ces ouvrages sur la propriété

Les ouvrages décrits ci-dessus sont implantés sur la propriété aux emplacements décrits dans le plan de tracé des ouvrages annexé à cette convention.

### 3) La durée pendant laquelle les ouvrages restent implantés sur la propriété

Cette convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages visés au point 1). Enedis pourra commencer les travaux dès la signature de la convention par le propriétaire.

## IMPLANTATION DES OUVRAGES

### 4) Les conséquences sur la végétation à proximité de l'emplacement des ouvrages

Enedis est autorisée à effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages.

Ces travaux pourront être confiés au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (notamment art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution).

### 5) L'accès d'Enedis à la propriété

Enedis est autorisée à faire pénétrer ses agents ou ceux des entreprises qu'elle a accréditées afin de réaliser les travaux d'implantation des ouvrages.

Enedis informera préalablement le propriétaire de ses interventions, sauf en cas d'urgence.

### 6) Les conditions financières de cette implantation

Au regard des droits reconnus par le propriétaire à Enedis en application de cette convention, Enedis s'engage à lui verser une indemnité forfaitaire, unique et définitive.

Son montant est de 1052 (mille cinquante-deux euros) €.

Cette somme sera versée lors de la signature de l'acte notarié.

### 7) L'indemnisation en cas de dommages à l'occasion des travaux d'implantation

Si des dommages directs et certains sont causés aux biens à l'occasion de l'implantation des ouvrages, le propriétaire aura droit à une indemnité. Son montant sera déterminé selon la nature et l'étendue des dommages. Il sera fixé à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

## EXPLOITATION DES OUVRAGES

### 8) Les opérations liées à l'exploitation des ouvrages

Par cette convention, le propriétaire autorise Enedis à exploiter les ouvrages implantés sur sa propriété et à y réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité. Il s'agit de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

### 9) Les conditions dans lesquelles le propriétaire peut jouir de sa propriété

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la propriété.

Pour autant, il renonce à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1) ci-dessus, peu importe les motifs de sa demande.

Cet enlèvement ou cette modification des ouvrages seront toutefois possibles si le propriétaire prend intégralement en charge tous les coûts associés.

#### Ce qui est interdit :

- Le propriétaire s'interdit de porter atteinte à la sécurité des ouvrages d'Enedis ;
- Le propriétaire s'interdit de réaliser ou faire réaliser des travaux ou d'édifier une construction dans l'emprise et à proximité des ouvrages définis au 1 ;
- Le propriétaire s'interdit de réaliser ou de laisser pousser des plantations d'arbres ou arbustes, de toute culture sur ou sous le tracé et à proximité des ouvrages définis au 1 ;
- Le propriétaire s'interdit de modifier le profil de son terrain, dans l'emprise et à proximité des ouvrages définis au 1.

#### Ce qui est autorisé :

Le propriétaire pourra édifier des constructions et réaliser des plantations sur sa propriété dans les conditions suivantes :

- Le propriétaire pourra édifier des constructions ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages décrits à l'article 1) à condition de respecter les distances prévues par la réglementation en vigueur entre ces ouvrages et ces constructions ou implantations.
- Le propriétaire pourra planter des arbres de part et d'autre de la nappe des conducteurs à condition de respecter les conditions suivantes : la distance entre le sommet de l'arbre et la nappe de conducteurs doit être supérieure à la distance prévue par la réglementation en vigueur. Cette distance est calculée en tenant compte d'une possible chute perpendiculaire de cet arbre en direction des nappes de conducteurs.

### 10) L'accès d'Enedis à la propriété

Enedis est autorisée à faire pénétrer ses agents ou ceux des entreprises qu'elle a accréditées afin de réaliser tous les travaux liés à l'exploitation des ouvrages.

Enedis informera préalablement le propriétaire de ses interventions, sauf en cas d'urgence.

### 11) L'indemnité en cas de dommage à l'occasion des opérations liées à l'exploitation





VOIR PLANCHE 3  
VOIR PLANCHE 2

SECTION C  
Lieu-dit "PEYMARLIER"



Câble souterrain basse tension à poser

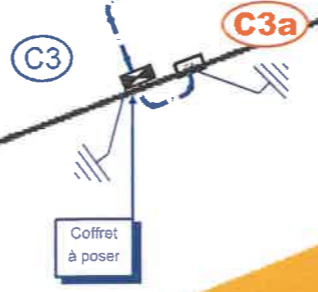


Câble souterrain basse tension à poser

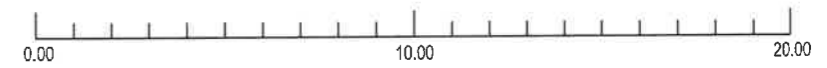
2853

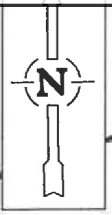
Câble souterrain basse tension à poser

la



Lu et approuvé "lu et approuvé"  
Signature(s) : Le Maire  
N. GONZALES





1584

École Hélène VIDAL

2853

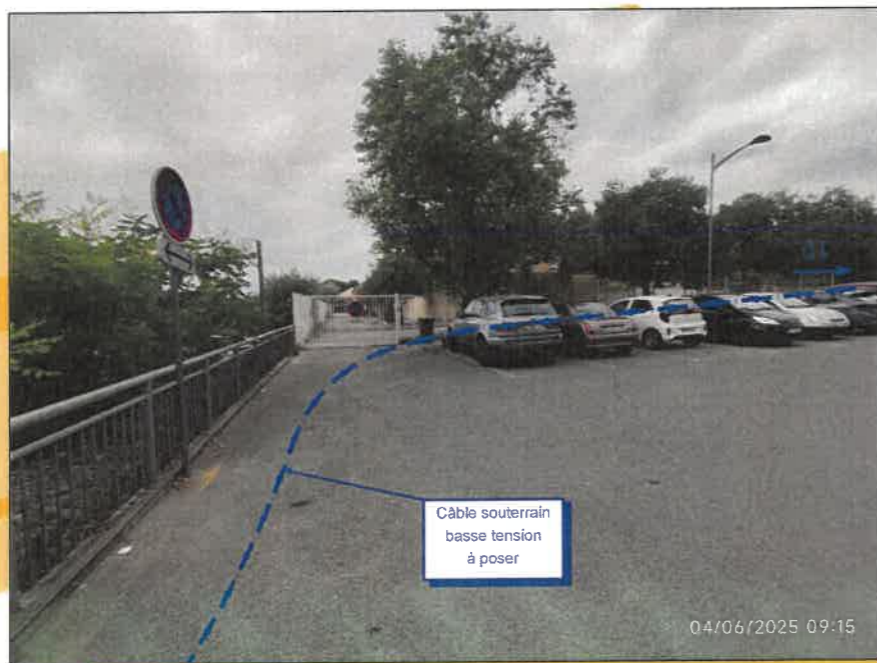
SECTION C  
Lieu-dit "PEYMARLIER"

Câble souterrain basse tension à poser

Coffret à poser

Câble souterrain basse tension à poser

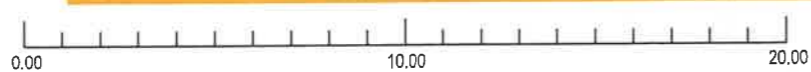
Câble souterrain basse tension à poser

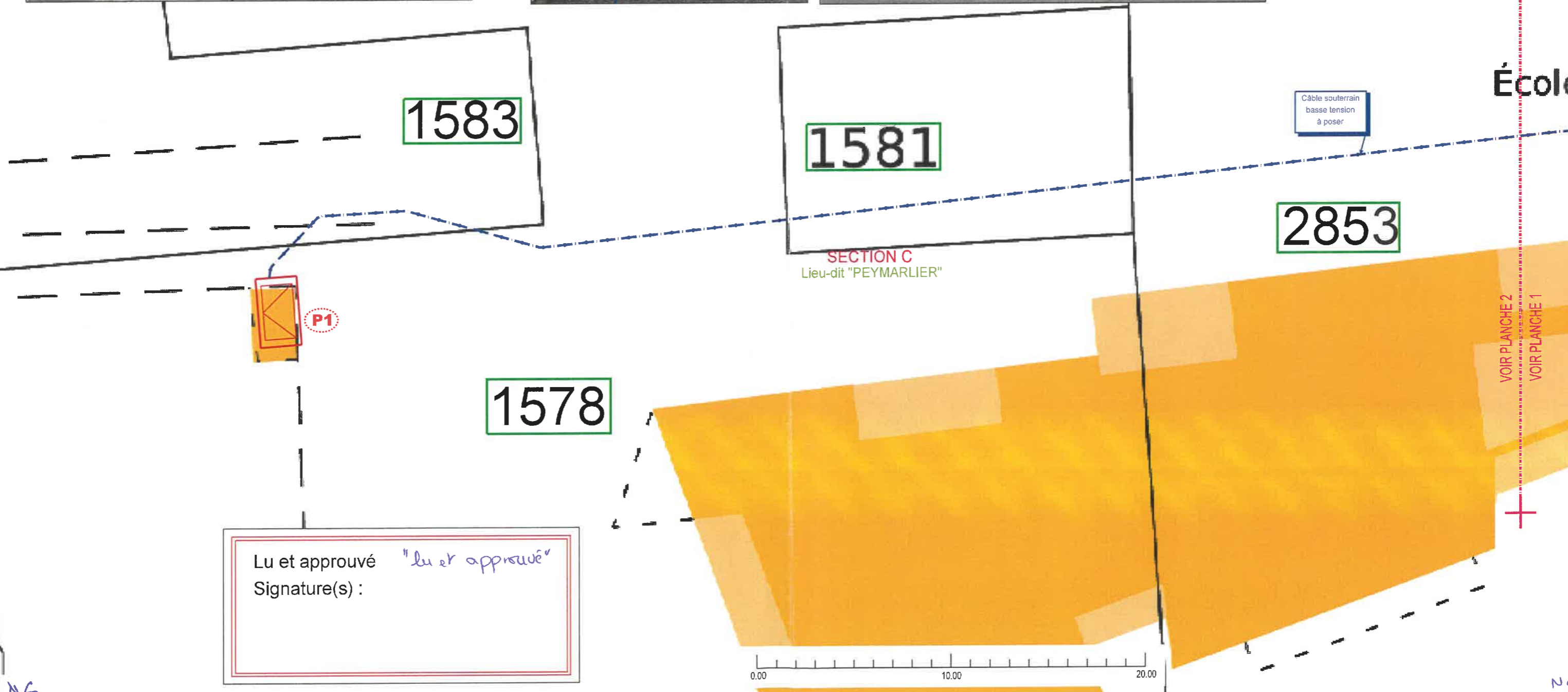
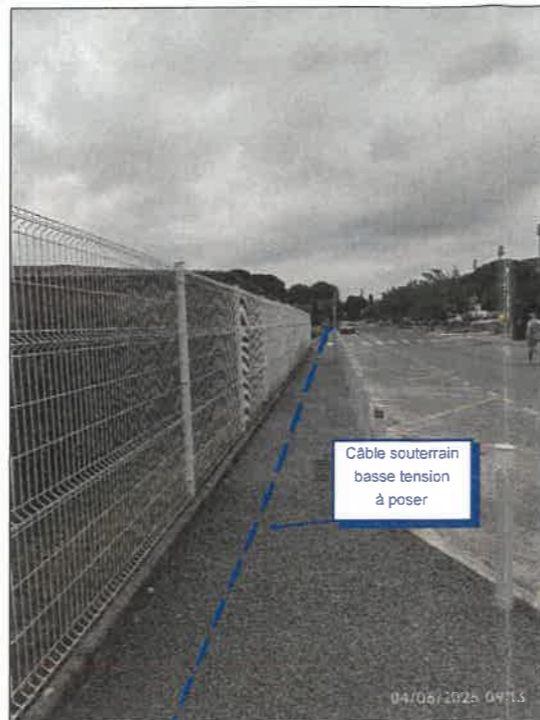


VOIR PLANCHE 2  
VOIR PLANCHE 1

VOIR PLANCHE 3  
VOIR PLANCHE 2

Lu et approuvé  
Signature(s) :





INTITULE : ALIM SNCF RESEAUX

COMMUNE(S) : LES ARCS

Code INSEE : 83004

Adresse des travaux : Rue du Dr André Jauffret

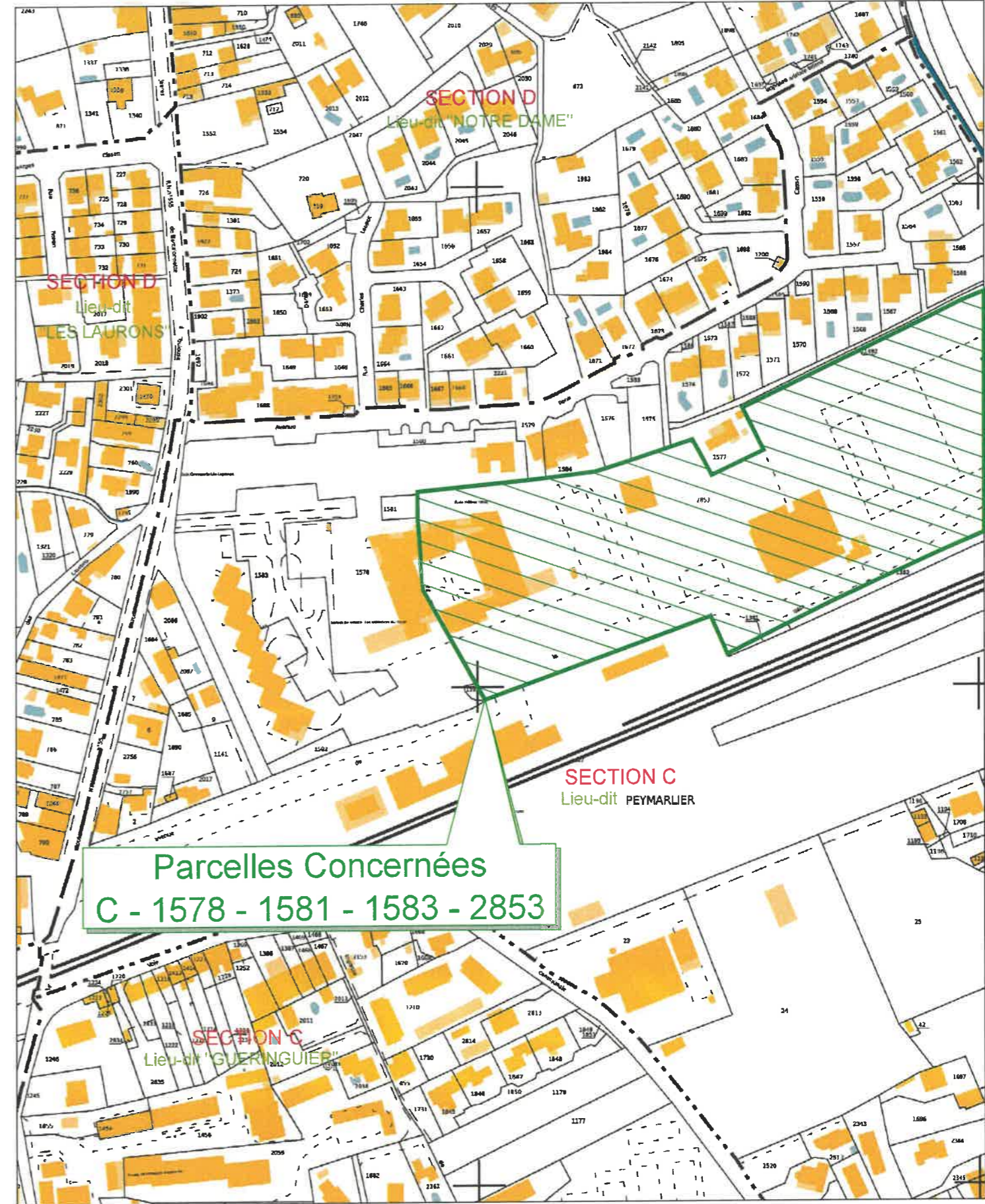
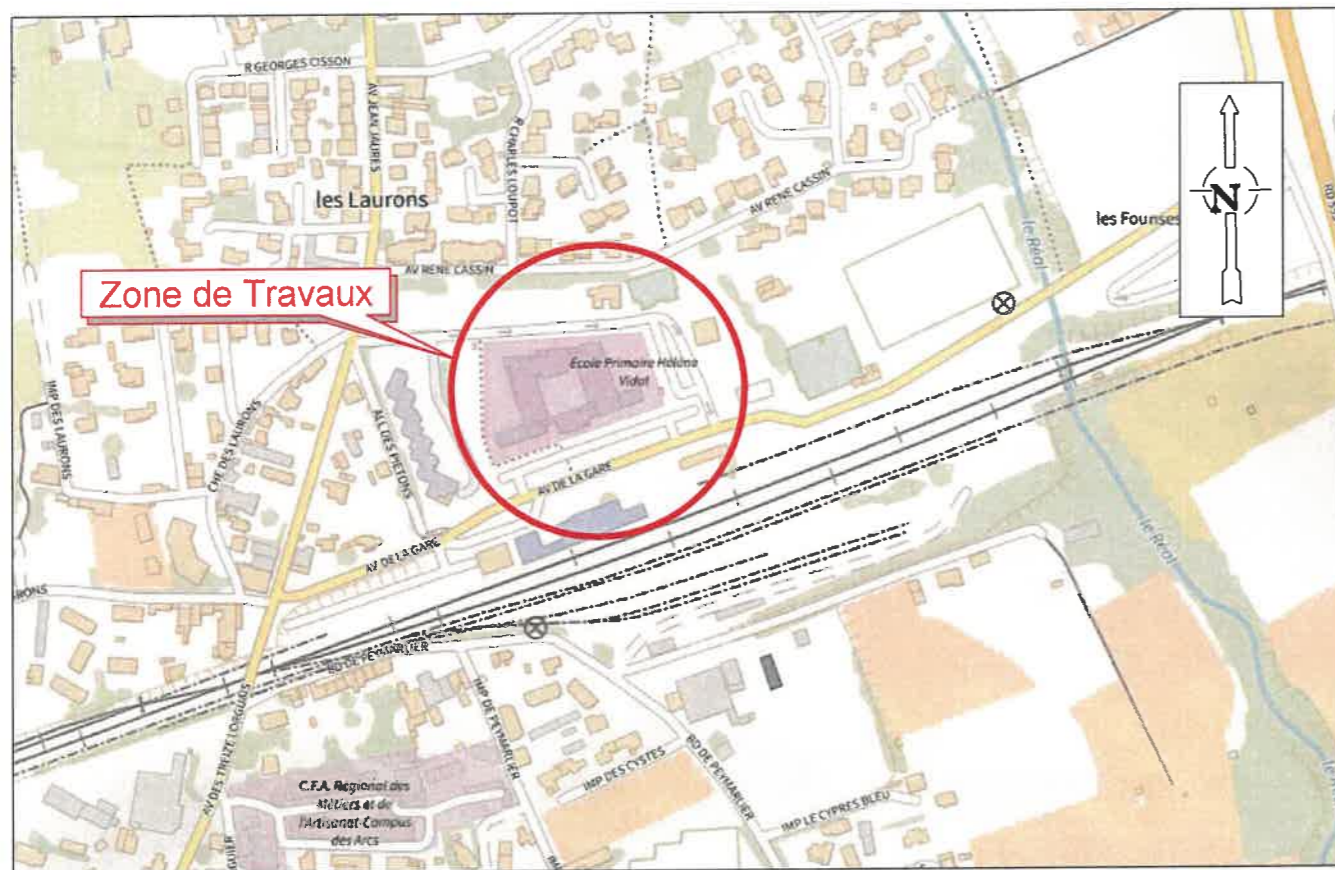
Chargé d'Affaire : Marc MENA

Téléphone : 06.99.92.13.72

Affaire ENEDIS N° :

DE25/029869

Plan de Situation Géographique



P1

COORDONNEES LAMBERT 93	
X	981806.61
Y	6268180.81

C1

COORDONNEES LAMBERT 93	
X	981919.90
Y	6268179.59

C2

COORDONNEES LAMBERT 93	
X	981941.76
Y	6268115.02